

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	Ville de Québec
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	X0008180
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	<u>594 443</u>
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>31 mars 2026</u>

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Valérie Tremblay

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Christine Beaulieu
- Numéro de téléphone : 418-641-6411
- Courriel : christine.beaulieu@ville.quebec.qc.ca

**Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :**

[https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/environnement/eau/gestion\\_eau/qualite.aspx](https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/environnement/eau/gestion_eau/qualite.aspx)

**1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b> (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un résultat positif inférieur à la norme applicable</b>
<b>Coliformes totaux</b>	1800	4329	4329	0	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	1800	4329	4329	0	0

Note: La complexité du réseau de Québec, qui comprend plus de 90 paliers de pression, a nécessité un nombre d'analyses supérieur au minimum réglementaire afin d'assurer une représentativité adéquate de la qualité de l'eau.

**Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :**

Aucun dépassement de norme

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
<b>Antimoine</b>	1	26	26	0
<b>Arsenic</b>	1	2	2	0
<b>Baryum</b>	1	26	26	0
<b>Bore</b>	1	26	26	0
<b>Cadmium</b>	1	26	26	0
<b>Chrome</b>	1	26	26	0
<b>Cuivre</b>	50	51	51	0
<b>Cyanures</b>	1	2	2	0
<b>Fluorures</b>	1	1	1	0
<b>Nitrites + nitrate</b>	4	48	48	0
<b>Mercure</b>	1	2	2	0
<b>Plomb</b>	50	51	51	0
<b>Sélénium</b>	1	2	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	2	0
	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	8	8	0
	<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	0	0	0	0
	<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	0	0	0	0
<b>Chlorates</b>	0	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	4300	4300	4

Note: La complexité du réseau de Québec, qui comprend plus de 90 paliers de pression, a nécessité un nombre d'analyses supérieur au minimum réglementaire afin d'assurer une représentativité adéquate de la qualité de l'eau.

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus
2025-04-02	2485, chemin Saint-Louis	5 UTN	20	Rinçage complet du secteur concerné et échantillonnage prélevé pour assurer le retour à la conformité
2025-05-15	2320, chemin du Foulon	5 UTN	5.4	Vérification de l'ouverture des vannes suite à des travaux dans le secteur. Suivi de l'état de la situation par un nouvel échantillonnage
2025-06-10	1451, boulevard Père-Lelièvre	5 UTN	9.1	Ouverture d'une borne incendie dans le secteur afin de renouveler l'eau de la conduite et échantillonnage prélevé pour assurer le retour à la conformité

2025-09-04	1415, rue Frank-Carrel, local 133	5 UTN	8.2	Rinçage complet du secteur concerné et échantillonnage prélevé pour assurer le retour à la conformité
------------	-----------------------------------	-------	-----	---

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Pesticides	4	16	16	0
Autres substances organiques	4	16	16	0

Note: En raison de la présence de 4 usines de traitement d'eau potable, les analyses pour ces paramètres ont été réalisées à 4 reprises lors de chacun des trimestres visés par le règlement.

##### 4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre total d'échantillons prélevés</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée</b>
Trihalométhanes totaux	32	38	38	0

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine (hors art. 14)	0	102	102	0
Baryum (hors art. 14)	0	102	102	0
Bore (hors art. 14)	0	102	102	0
Cadmium (hors art. 14)	0	102	102	0
Chrome (hors art. 14)	0	102	102	0
Cuivre (hors art. 14.1)	0	128	128	0
Manganèse	0	126	126	0
Plomb (hors art. 14.1)	0	128	128	0
Acides haloacétiques	0	0	0	0
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	1	1	0
Autres pesticides ( <i>préciser lesquels</i> )	0	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0	0

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

**6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Jérémie Larouche

Fonction : Chimiste

Signature : \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-23

Nom : Kassy Blais

Fonction : Microbiologiste

Signature :  \_\_\_\_\_ Date : 2026-03-23